

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 13 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 577 Subventions (9.500 euros) à six associations au titre de l'action culturelle locale du 17^e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations La Nuit comme en Plein Jour, Blanc Titane, Compagnie Clarence, Calliope – Cité des Arts et de la Parole et du Bien Dire, Turbulences ! et L'Assoce ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association La Nuit comme en Plein Jour, 25, rue Lantiez 75017 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 30901, 2021_08899.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association Blanc Titane, 11, rue Berzélius 75017 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 185200, 2021_08894.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association Compagnie Clarence, 18, rue Jacquemot 75017 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 59501, 2021_09310.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association Calliope - Cité des Arts et de la Parole et du Bien Dire, 25, rue Lantiez 75017 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 190100, 2021_08891.

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association Calliope - Cité des Arts et de la Parole et du Bien Dire, jointe en annexe.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association Turbulences ! , 102, boulevard Voltaire 75011 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 18299, 2021_08908.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association L'Assoce, 57 rue Dulong 75017 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 120542, 2021_08922.

Article 8 : Madame la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association L'Assoce, jointe en annexe.

Article 9 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 9.500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO